

Madame La Procureure de la République  
Tribunal d'Instance de ST Gaudens  
BP 20209  
31806 ST GAUDENS cedex

Objet : Contestation d'une délibération inscrite au registre et non votée par le Conseil  
Communautaire des Terres d'Aurignac.

Madame La Procureure de la République,

Nous, soussignés, conseillers à la Communauté des Communes des Terres d'Aurignac,  
considérons qu'il est de notre devoir et de notre responsabilité d'élus de vous signaler un  
dysfonctionnement grave intervenu dans notre Assemblée.

Les faits sont les suivants.

Lors du Conseil du 7 avril 2015, nous avons eu connaissance de l'avis de la Chambre  
Régionale des Comptes n°2015-0096 du 19 mars 2015 (PJ n° 1/ page 3, § 2.1, 2° alinéa) qui  
fait état d'une délibération du 23 septembre 2013 autorisant le Président, Monsieur Jean-  
Luc Guilhot, à ouvrir une ligne de trésorerie de 600 000 €.

Or, après vérification, il s'avère que ce projet de délibération:

- n'était pas inscrit à l'ordre du jour de cette assemblée (PJ n°2),
- n'a pas été rajouté en début de séance
- n'est pas mentionné dans le procès-verbal (PJ n°3),
- lequel a été approuvé en l'état, lors du conseil suivant (PJ n° 4).

Elle figure néanmoins sur le registre des délibérations et a été transmise à la sous  
préfecture le 26 septembre 2013 (PJ n°5).

Interpellé sur ces faits, lors du Conseil du 15 avril 2015, le Président a prétendu que cette  
délibération avait été ajoutée à l'ordre du jour en début de conseil, qu'elle avait été oubliée  
au compte rendu et qu'aucun conseiller ne l'avait remarqué (PJ n° 6).

Nous attestons, par la présente, que cette délibération n'a jamais été soumise au Conseil  
Communautaire et qu'elle n'a donc jamais pu être votée.

En conséquence, nous nous interrogeons sur le bien fondé à considérer que cet acte serait susceptible de constituer un faux en écritures publiques.

Nous vous demandons, Madame la Procureure, de bien vouloir prendre acte de ces faits et d'apprécier les suites à donner qui conviennent.

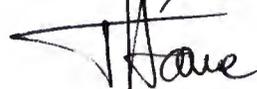
Vous remerciant de votre attention,

Veuillez agréer, Madame la Procureure, nos respectueuses salutations.

Fait, à Aurignac le 31 juillet 2015

Les signataires :

 Patrick BOUBE, Maire BOUSSAN

 Thomas FAURE Maire de Tenbasse

YASSARIAN Maire d'ESTARON.

Lajoux Jean Claude Maire adjoint Espunnon  
LOISEAU Gerard Maire de Cassagnabère

BUTTI Jérôme Premier adjoint Maire Cassagnabère

Terr de Lalard Jean de St André

Nichel. FITTE Maire AULON

Roger FAURE Premier Adjoint Mairie de P.

Jean-Marc VIGIÉ Conseil municipal AURIGNAC

P/O Dominique REY Maire d'Éoux

Nicole SANGUIGNAN

Conseil municipal Aurignac

NB: Copie adressée à Monsieur le Sous Préfet de St Gaudens

PJ : 6

- n°1 : Avis de la Chambre Régionale des Comptes du 19 mars 2015
- n°2 : Convocation et ordre du jour du Conseil du 23/09/2013
- n°3 : PV du Conseil du 23/09/2013
- n°4 : extrait du PV du Conseil suivant du 13 /11/2013
- n°5 : Délibération inscrite au registre
- n°6 : extrait PV du Conseil du 15/04/2015

Monsieur le Sous Préfet  
Sous-Préfecture de Saint Gaudens  
2 rue du Général Leclerc – BP 169  
31806 Saint Gaudens Cedex

*Lettre recommandée avec AR*

Monsieur le Sous Préfet,

Vous voudrez bien trouver ci-joint, pour information, copies de la lettre et pièces jointes adressées ce jour à Madame La Procureure de la République, ayant pour objet :

Contestation d'une délibération inscrite au registre et non votée par le Conseil Communautaire des Terres d'Aurignac.

Vous remerciant de votre attention,

Veillez agréer, Monsieur le Sous Préfet, nos respectueuses salutations.

A Aurignac, le 5 août 2015

P/o Les signataires de la lettre

Jean Marc Viguié



Conseiller Communautaire  
de la commune d'Aurignac